CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

16th October 1957 **Doc. 724**

ANSWERS

of the Committee of Ministers to oral questions submitted by MM. Kiesinger and Mommer on 29th April 1957 [1]

(a) ***Question by M. Kiesinger concerning the problem of refugees in Member States***

QUESTION (29th April 1957) :

M. KIESINGER

asked the Committee of Ministers whether they would furnish the Assembly one month before its autumn Session with a short but informed paper, prepared, if they think fit, in collaboration with appropriate intergovernmental organisations, showing the present position as regards the refugee problem in Member States; how many refugees, including Hungarian refugees, remain in camps and where; and what is being done to find permanent homes and, where possible, permanent employment for them.

ANSWER (14th October 1957) :

In January and April 1957 (Docs. 620 and 642), the Committee of Ministers informed the Consultative Assembly of the various measures taken by Member States to come to the assistance of the Hungarian refugees. Further fuller details on this subject are given in Doc. 711, which will be transmitted to the Assembly for the second part of its Ninth Session.

1. See Doc. 681 (Questions addressed to the Chairman of the Committee of Ministers).

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

16 octobre 1957 **Doc. 724**

RÉPONSES

du Comité des Ministres aux questions orales posées par MM. Kiesinger et Mommer le 29 avril 1957 [1]

(a) ***Question de M. Kiesinger relative au problème des réfugiés dans les pays membres***

QUESTION (29 avril 1957) :

M. KIESINGER

demande au Comité des Ministres s'il compte présenter à l'Assemblée, un mois avant sa session d'automne, un rapport succinct mais documenté, établi, s'il le juge bon, en collaboration avec les organisations intergouvernementales compétentes, qui fasse le point de la situation en ce qui concerne le problème des réfugiés dans les pays membres, indique combien de réfugiés, y compris les réfugiés hongrois, demeurent hébergés dans des camps et en quels lieux, et quelles sont les mesures prises pour leur procurer une résidence définitive et, autant que possible, un emploi permanent.

RÉPONSE (14 octobre 1957) :

Au mois de janvier (Doc. 620) et au mois d'avril 1957 (Doc. 642), le Comité des Ministres a porté à la connaissance de l'Assemblée Consultative les différentes mesures prises par les États membres pour venir en aide aux réfugiés hongrois. Des renseignements complémentaires à cet égard sont fournis dans le Doc. 711 qui sera adressé à l'Assemblée à l'occasion de la deuxième partie de sa neuvième Session.

1. Voir Doc. 681 (Questions adressées au Président du Comité des Ministres).

As regards the particular points raised in M. Kiesinger's oral question, the Committee of Ministers wishes to add the following information :

Number of refugees, including Hungarian refugees, who are still in camps

Austria : On 1st July 1957 there were a total of 71 camps housing 41,630 refugees, composed of 6,906 non-German-speaking persons, 5,725 German-speaking persons, 14,517 Hungarians, 11,456 refugees already naturalised, 2,891 German nationals (mostly *Volksdeutsche*) and 135 South Tyroleans.

Moreover there has been an influx of 20,000 refugees this year from Yugoslavia.

The 71 camps are distributed as follows : 24 in Upper Austria, 11 in Lower Austria, 10 in the Province of Vienna, 7 in the Province of Salzburg, 7 in Styria, 7 in Tyrol, 4 in Carinthia and 1 in Vorarlberg.

Belgium : There are no refugee camps. When Hungarian refugees arrived *en masse* from Austria during the winter of 1956-1957, and from Yugoslavia in May 1957, they were placed in reception centres until they could be housed in normal conditions.

Denmark : There are no camps. Out of a total of 1,232 refugees who have arrived in this country, only 181 Hungarian refugees are still living in 5 refugee homes, the majority of whom are anxious to emigrate.

France : 12,052 Hungarian refugees have been admitted to France since 8th November 1956 (10,350 from Austria and 1,702 from Yugoslavia). Since their arrival 2,603 refugees have embarked for Canada, 149 for Australia and about 150 for other countries.

There are now only 1,300 refugees housed in camps : at Rouen, Montbéliard, Nancy, Metz, Cambrai and Domfront.

Federal Republic of Germany : This country has given asylum to a total of 9 million expellees, 3 million German refugees from the Soviet Zone of occupation and 230,000 foreign refugees.

The steadily increasing influx of refugees continues, at present at an average rate of 25,000 persons a month.

Pour ce qui a plus particulièrement trait aux points soulevés par la question orale posée par M. Kiesinger, le Comité des Ministres voudrait ajouter les renseignements suivants :

Nombre de réfugiés, y compris les réfugiés hongrois, demeurant hébergés dans des camps

Autriche : Au 1er juillet 1957, les 71 camps existant dans le pays hébergeaient 41.630 réfugiés, soit 6.906 personnes de langues étrangères, 5.725 de langue allemande, 14.517 Hongrois, 11.456 réfugiés déjà naturalisés, 2.891 ressortissants allemands (en majorité *Volksdeutsche*) et 135 Tyroliens du Sud.

D'autre part, un nombre de 20.000 réfugiés ont afflué cette année de Yougoslavie.

Les 71 camps sont ainsi répartis : 24 en Haute Autriche, 11 en Basse Autriche, 10 dans le *Land* Vienne, 7 dans le *Land* Salzbourg, 7 en Styrie, 7 en Tyrol, 4 en Carinthie et 1 en Vorarlberg.

Belgique : Pas de camp de réfugiés. Lors de leurs arrivées massives pendant l'hiver 1956-1957, les Hongrois venant d'Autriche et, au mois de mai 1957, ceux venant de Yougoslavie, furent hébergés dans des centres d'accueil jusqu'à leur établissement dans des conditions normales.

Danemark : Il n'existe pas de camp. Sur un total de 1.232 réfugiés arrivés dans ce pays, les 5 centres d'accueil n'hébergent actuellement que 181 réfugiés hongrois dont la majorité voudrait émigrer.

France : Le nombre des réfugiés hongrois accueillis sur son territoire depuis le 8 novembre 1956 se chiffre à 12.052 (10.350 en provenance d'Autriche et 1.702 de Yougoslavie). Entretemps, 2.603 réfugiés se sont embarqués pour le Canada, 149 pour l'Australie et environ 150 à destination d'autres pays.

Actuellement il ne reste que 1.300 réfugiés hébergés dans les camps de Rouen, Montbéliard, Nancy, Metz, Cambrai et Domfront.

République Fédérale d'Allemagne : A, au total, donné asile à 9 millions d'expulsés, 3 millions de réfugiés allemands de la zone d'occupation soviétique et 230.000 réfugiés étrangers.

L'afflux des réfugiés se poursuit en augmentant régulièrement; son rythme moyen est actuellement de 25.000 personnes par mois.

On 30th June 1955 there were :

(*a*) 252,856 persons living in 1,952 residential camps, and

(*b*) 144,659 persons living in 1,112 transit camps, making a total of 397,515 persons in 3,064 camps.

Up to now the camp population has diminished by about 60,000 persons and some 338,000 persons are now living in camps.

This figure includes a number of Hungarian refugees who came to the Federal Republic at the end of 1956 and have not yet found normal living accommodation.

Ireland : On 1st June 1957, the number of Hungarian refugees in the country was 489, of whom 361 were at Knockalisheen Camp, Co. Clare, and the remaining 128 were in employment or private homes elsewhere.

Italy : The monthly average total of refugees who have come from behind the Iron Curtain (a particularly large number of them from Yugoslavia) and who are housed in camps may be estimated at over 10,000, distributed among the reception centres at : Aversa, Altamura, Bari, Brindisi, Canzanello, Capua, Cremona, Farfa Sabina, Freschette, Pontecagnano, Trieste and Udine. There are also two centres run by the Italian Red Cross, at Vallombrosa and Ca' di Landino, which have taken charge of the 900 Hungarian refugees still in Italy.

Luxembourg : There are no camps.

Norway : Since 1st June 1957, no Hungarian refugees remain in camps in this country.

Netherlands : There are no longer any refugees living in camps.

Sweden : In response to an appeal by the United Nations High Commissioner for Refugees in 1954, the Swedish Government, amongst other measures, arranged to admit certain classes of refugees. These were, on the one hand, refugees able to work, and accompanied by their families, for whom it was proposed to find employment and accommodation, and, on the other hand, tubercular cases, accompanied by their families, who had first to receive medical treatment and then, in suitable cases, undergo new training before obtaining work and accommodation. In all 1,600 refugees were transferred under this scheme between the summer of 1955 and the autum of 1956. After November 1956 most

Au 30 juin 1955, étaient hébergées :

(*a*) 252.856 personnes dans 1.952 camps de résidence et

(*b*) 144.659 personnes dans 1.112 camps de transit, soit au total 397.515 personnes dans 3.064 camps.

A l'heure actuelle, le nombre de personnes hébergées dans des camps a diminué de quelque 60.000, 338.000 personnes environ vivant encore dans de telles conditions.

Dans ce chiffre sont compris un certain nombre de réfugiés hongrois qui, arrivés en Allemagne à la fin de 1956, n'ont pas encore trouvé de logement normal.

Irlande : Au 1er juin 1957, le nombre de réfugiés hongrois était de 489, dont 361 se trouvaient au camp de Knockalisheen (comté de Clare) les 128 autres étant employés ou logés ailleurs chez des particuliers.

Italie : La moyenne mensuelle des réfugiés qui proviennent d'au-delà du rideau de fer et en nombre particulièrement élevé de la Yougoslavie, hébergée dans des camps, peut être estimée à plus de 10.000 unités réparties dans les centres de : Aversa, Altamura, Bari, Brindisi, Canzanello, Capoue, Crémone, Farfa Sabina, Fraschette, Pontecagnano, Trieste, Udine. En outre, il existe à Vallombrosa e Ca' di Landino deux centres gérés par la Croix-Rouge italienne, qui accueillent les 900 réfugiés hongrois environ qui demeurent en Italie.

Luxembourg : Il n'existe pas de camp.

Norvège : Depuis le 1er juin 1957 aucun réfugié hongrois n'est plus hébergé dans des camps.

Pays-Bas : Aucun réfugié n'est plus hébergé dans des camps.

Suède : Répondant à un appel lancé par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés en 1954, le Gouvernement suédois a décidé de prendre, entre autres mesures, celle de faire venir en Suède certaines catégories de réfugiés. Il s'agissait plus précisément, d'une part de réfugiés capables de travailler et de leurs familles, auxquels on se proposait de fournir un logement et un emploi, et d'autre part de réfugiés tuberculeux accompagnés de leurs familles, qui devaient d'abord être soignés pour pouvoir ensuite, lorsque le cas s'y prêtait, faire leur réapprentissage et obtenir un logement et un travail. 1.600 réfugiés en tout, ont été transférés dans le cadre de ce programme entre l'été 1955 et l'automne

of the refugees transferred were new arrivals from Hungary, who numbered about 6,500.

Between 9th August 1955 and 31st August 1957, Sweden received some 8,300 refugees, of whom about 6,500 were Hungarians. Some 300 suffering from tuberculosis were sent to Swedish sanatoria. By 15th September 1957, approximately 4,100 refugees, accompanied by about 1,200 members of their families, had found employment.

On 21st September 1957, there were 348 refugees (158 men, 92 women and 98 children) in Swedish reception centres. The Ministry of Labour expects these refugees to be able to leave the reception centres this autumn.

United Kingdom : Only one reception camp housing Hungarian refugees remains in existence in this country; at Hednesford. It originally contained 3,000 Hungarians, but now has only 650. A further 2,350 are living in hostels run by voluntary organisations in various counties of England.

Measures taken to find them permanent homes

Austria: Various UNREF projects for the integration of refugees are now under way, notably a housing programme. Permanent homes will soon be provided for naturalised refugees.

Belgium: The public and voluntary organisations concerned are making every effort to find homes and suitable employment for every refugee.

Denmark: The great majority of refugees have already settled in various parts of the country in accordance with their own wishes and they are not subject to control.

655 refugees are accomodated privately, while 117 refugees, including one Hungarian, are living in sanatoria or aged persons' homes.

France: All but a few dozen of the refugees who arrived in France before 1st January 1957 and are of working age have been provided with employment, and resettlement

1956. A partir de novembre 1956, la majorité des réfugiés qui ont été transférés s'est composée de Hongrois nouvellement arrivés, leur nombre s'élevant à environ 6.500.

La Suède a reçu à partir du 9 août 1955 jusqu'au 31 août 1957 environ 8.300 réfugiés, dont environ 6.500 réfugiés hongrois. Environ 300 d'entre eux étaient atteints de tuberculose et ont été placés dans des sanatoria suédois pour y être soignés. Au 15 septembre 1957 environ 4.100 réfugiés, accompagnés d'environ 1.200 membres de leurs familles, avaient obtenu du travail.

Le 21 septembre 1957, il y avait en Suède dans des centres d'accueil 348 réfugiés dont 158 hommes, 92 femmes et 98 enfants. La Direction Nationale du Travail compte que ces réfugiés pourront quitter leurs centres d'accueil au cours de cet automne.

Royaume-Uni : Il existe un seul camp d'accueil pour les réfugiés, à Hednesford. Au début, il hébergeait 3.000 réfugiés hongrois et maintenant seulement 650; 2.350 autres réfugiés vivent dans des foyers tenus par des organisations privées en différents comtés du Royaume.

Mesures prises pour leur procurer une résidence définitive

Autriche : Différents projets du F. N. U. R. sont en cours de réalisation. Ils visent à l'intégration des réfugiés, notamment par l'exécution d'un programme de construction de logements. Un logement stable sera fourni prochainement aux réfugiés naturalisés.

Belgique : Les organismes publics et privés compétents mettent tout en œuvre pour rechercher un logement et un emploi adéquats pour chaque réfugié.

Danemark : Dans leur grande majorité les réfugiés sont déjà établis dans diverses régions du pays selon leurs préférences et ils ne sont soumis à aucun contrôle.

655 réfugiés ont trouvé un logement privé, tandis que 117 réfugiés dont 1 Hongrois, qui ne peuvent subvenir à leurs besoins sont hébergés dans des institutions hospitalières et de retraite.

France : A quelques dizaines près, tous les réfugiés hongrois introduits en France à une date antérieure au 1er janvier 1957 et en âge de travailler ont été pourvus d'un emploi

operations are continuing for the benefit of more recent parties arriving from Austria and Yugoslavia. Students expressing a desire to continue their studies have been found places in university centres. About 300 of them are being supported by the French administration and about 200 others by the International Rescue Committee.

Federal Republic of Germany: Since 1945 the cities and apartments destroyed or damaged by the war in the territory of the Federal Republic have been reconstructed and about 4 million new dwellings have been built. A high percentage of these new dwellings have been allocated to German and foreign refugees. The housing drive is being continued; furthermore, large credits for housing construction are granted to corporations, associations and individuals.

Ireland: The Department of External Affairs is continuing its efforts to secure the resettlement of refugees, who so desire, in other countries.

Italy: In view of employment difficulties, the Italian Government is taking constant action, in co-operation with the competent international organisations, to enable refugees to emigrate to countries capable of manpower absorption on a large scale.

Luxembourg: The 250 or so Hungarian refugees admitted to this country have found work and homes.

Norway: Permanent homes have been found for all refugees in Norway.

Netherlands: Private accommodation has been provided for all Hungarian refugees.

Sweden: When the refugees leave a reception centre, care is taken to find them permanent homes. As a rule it is the employers who provide them with accommodation, but if need be, the employment exchanges also help in this respect.

Refugees unable to work are handed over to the social welfare authorities. If hospitalisation is not necessary they are placed

et les opérations de reclassement se poursuivent au profit des convois plus récemment arrivés d'Autriche et de Yougoslavie. Les étudiants ayant exprimé le désir de poursuivre leurs études ont été placés dans des centres universitaires : environ 300 sont à la charge de l'administration française; 200 autres environ sont à la charge de l'*International Rescues Committee.*

République Fédérale d'Allemagne : Depuis 1945, les villes et les immeubles détruits ou endommagés du fait des hostilités sur le territoire de la République Fédérale ont été reconstruits et quelque 4 millions de logements nouveaux ont été édifiés. Une grande partie de ces logements nouveaux ont été alloués à des réfugiés allemands et étrangers. L'effort de construction se poursuit et d'importants crédits sont consentis pour la construction de logements à des sociétés, des associations et des individus.

Irlande : Le ministre des Affaires Étrangères poursuit ses efforts en vue d'assurer le réétablissement des réfugiés qui voudraient s'installer dans d'autres pays.

Italie : En raison des difficultés du marché du travail, le Gouvernement italien poursuit, en collaboration avec les organisations internationales compétentes, l'action en vue de l'émigration des réfugiés dans des pays susceptibles d'absorber de la main-d'œuvre sur une vaste échelle.

Luxembourg : Les 250 réfugiés hongrois environ accueillis dans le pays ont trouvé du travail et un logement.

Norvège : Une résidence définitive a été assurée à tous les réfugiés.

Pays-Bas : Une résidence individuelle a été assurée à tous les réfugiés hongrois.

Suède : Lorsque les étrangers quittent un centre d'accueil, on veille à ce qu'il leur soit fourni un logement permanent. En règle générale, ce sont les employeurs qui pourvoient la main-d'œuvre qu'ils engagent d'un logement. En cas de nécessité, les bureaux de placement contribuent aussi à résoudre les questions de logement.

Les réfugiés qui sont incapables de travailler sont confiés aux autorités de la Prévoyance sociale. Dans la mesure où leur état

in outlying localities where the housing situation is usually better than in the towns. The refugees receive regular allowances.

United Kingdom: A number of schemes have been developed for housing refugees. The Women's Voluntary Service have opened several communal billets as a stage towards permanent accommodation. These billets provide family quarters, but kitchens and other facilities are shared. The British Council for Aid to Refugees has set up a Housing Association which is acquiring houses in areas of good employment which can be adapted as family apartments. The Council has also set up a Grants and Loans Fund for Hungarian refugees which will cater for grants or loans towards buying a house or furniture. All these schemes have been assisted by grants from the Lord Mayor's Fund for Hungarian Refugees.

Measures taken to find them permanent employment

Austria: The Government is promoting the establishment of refugees in industry, thereby helping them to earn a living and settle down. It is thought that, by and large, all refugees of long standing living in camps will be integrated with the help of the UNREF Programme.

Belgium: The task of finding work for refugees is in the hands of the National Employment and Unemployment Office. The Government has decided to grant Hungarian refugees the benefits of the Convention relating to the Status of Refugees, signed at Geneva on 28th July 1951.

Denmark: The authorities and private charity organisations are doing their utmost to promote the integration of the refugees received. It is hoped that in due course suitable occupations may be found for approximately 100 refugees. 86 of the 181 refugees still in refugee homes are employed.

France: The only difficulty in resettling the Hungarian refugees within the national economy is the complete lack of clothing

ne nécessite pas de traitement dans un établissement, on les place dans de petites agglomérations, où la situation de logement est en général meilleure que dans les villes. Les réfugiés touchent régulièrement des allocations pour subvenir à leurs besoins.

Royaume-Uni : Nombre de dispositions ont été prises pour loger des réfugiés. Le *Women's Volontary Service* a créé, à leur intention, un certain nombre de logements communs, en attendant de leur procurer des résidences définitives. Ces logements comprennent des appartements familiaux, ayant les cuisines et autres installations en commun. Le *British Council for Aid to Refugees* a créé une association du logement qui a acheté, dans les régions offrant de bonnes possibilités d'emploi, des immeubles pouvant être aménagés en appartements destinés à des familles. Ce Conseil a également institué un Fonds de subventions et de prêts qui fournit aux réfugiés hongrois les fonds nécessaires à l'achat d'une maison ou de mobiliers. Toutes ces mesures ont été rendues possibles grâce à des dons du *Lord Mayor's Fund for Hungarian Refugees.*

Mesures prises pour leur procurer, autant que possible, un emploi permanent

Autriche : Le Gouvernement favorise l'établissement professionnel des réfugiés en vue d'en faciliter l'adaptation et l'intégration. On estime que, dans l'ensemble, les anciens réfugiés établis dans les camps pourront être intégrés à l'aide du programme du F. N. U. R.

Belgique : La tâche de la mise au travail des réfugiés est confiée à l'Office National du placement et du chômage. Le gouvernement a décidé d'octroyer aux réfugiés hongrois le bénéfice de la Convention relative au statut des réfugiés, signée à Genève le 28 juillet 1951.

Danemark : Tout le possible est fait, tant par les pouvoirs publics, que par les œuvres privées, pour faciliter l'intégration des réfugiés. Un emploi permanent est prévu à bref délai pour une centaine de réfugiés hongrois. 86 des 181 réfugiés demeurant encore dans les centres d'accueil exercent une profession.

France : La seule difficulté qui s'oppose au reclassement des réfugiés hongrois dans l'économie nationale réside dans le dénue-

for such persons, principally those arriving from Yugoslavia (1,300 in a month). Before they can be introduced to possible employers they must be decently clothed, and this entails some delay. Refugees receive weekly pocket money and a gratuity when they enter employment.

Federal Republic of Germany: All refugees and expellees have the right to engage in gainful occupations and are provided with jobs through the national labour authorities. Moreover, the overwhelming majority of expellees and refugees still living in camps are employed. At present about 90,000 expellees and German refugees and about 5,000 foreign refugees are unemployed, but only a limited number of these unemployed persons live in camps. Expellees and German and foreign refugees have the possibility of obtaining individual credits to enable them to regain independence in their occupations.

Ireland: Efforts to secure employment for the refugees have been intensified, with particular reference to home craft schemes organised in the refugee camp and to approved schemes affording employment for groups of refugees.

Italy: The Italian Government is participating in the Four-Year Programme (1954-58) of the United Nations High Commissioner for Refugees, the object of which is to promote the integration of refugees in the national economy of their host country.

Luxembourg: All the Hungarian refugees have quickly found permanent employment, particularly in handicrafts, and have been placed on an equal footing with Luxembourg workers in regard to wages, social security, working conditions and so forth. Changes of job are rare.

Norway: All refugees have received permanent employment. A small number of Hungarian refugees have been given treatment for tuberculosis and 13 are still in sanatoria. The National Union of Norwegian Students has been responsible for the transfer and studies of the refugees.

Netherlands: 3,300 Hungarian refugees have been authorised to take up

ment vestimentaire complet dans lequel se trouvent ces réfugiés, principalement ceux provenant de la Yougoslavie (1.300 en un mois). Avant de les présenter à d'éventuels employeurs, il convient de les vêtir décemment, ce qui exige quelque délai. Chaque réfugié reçoit de l'argent de poche toutes les semaines et un pécule lors de sa mise au travail.

République Fédérale d'Allemagne: Tous les réfugiés et expulsés ont le droit d'exercer une occupation lucrative et peuvent trouver du travail par l'entremise des services nationaux de la main-d'œuvre. La très grande majorité des expulsés et réfugiés encore hébergés dans les camps exercent également un emploi. A l'heure actuelle, quelque 90.000 expulsés et réfugiés allemands et 5.000 étrangers environ sont en chômage. Toutefois, peu d'entre eux vivent dans les camps. Les expulsés et les réfugiés allemands et étrangers ont la possibilité d'obtenir les crédits individuels qui doivent leur permettre de reprendre l'exercice d'un métier indépendant.

Irlande : Les efforts destinés à procurer un emploi aux réfugiés ont été intensifiés, notamment en ce qui concerne les travaux artisanaux organisés dans le camp et les projets agréés permettant d'employer des groupes de réfugiés.

Italie : Le Gouvernement italien participe au Programme Quadriennal 1954-58 du Haut Commissaire de l'O. N. U. tendant à favoriser l'intégration des réfugiés dans l'économie nationale des pays où ils sont hébergés.

Luxembourg : Tous les réfugiés hongrois ont pu occuper des emplois durables dans des délais très brefs, notamment dans la branche artisanale. Ils sont entièrement assimilés aux travailleurs luxembourgeois pour ce qui est des salaires, de la sécurité sociale, des conditions de travail etc. Des changements d'emploi ne sont pas fréquents.

Norvège : Tous les réfugiés ont obtenu un emploi permanent. Un petit nombre de Hongrois ont été soumis au traitement contre la tuberculose et 13 d'entre eux se trouvent dans des sanatoria. L'Union Nationale des Étudiants est chargée de l'hébergement et des études des réfugiés.

Pays-Bas : Un nombre de 3.300 réfugiés hongrois a été admis à résider en perma-

permanent residence in the country. Every refugee capable of working has found suitable employment.

Sweden : Each reception centre has a special labour office to help the refugees find work. Every attempt is made to give the jobs in their own particular trade or, where this is impossible, some similar trade. All refugees are provided with permanent jobs —there is no question of giving them temporary or seasonal work.

To help these refugees to adapt themselves to their new lives, language courses have been organised in the reception centres. There are also Swedish correspondence courses to enable them to carry on their studies alone once they have found work. Refugees who are in jobs for which they are not qualified are able to follow vocational training courses —260 refugees have so far been enrolled in such courses.

Students who have been obliged to interrupt their studies are not usually given jobs, but are permitted to continue their studies in Swedish schools and colleges.

United Kingdom : Approximately 35 % of the Hungarians still living at Hednesford or in hostels have been found employment. The process of placing refugees in suitable employment is continuing with the help both of the Ministry of Labour and National Service, employment exchanges and of voluntary organisations.

(b) Question by M. Mommer concerning the Programme of Work of the Council of Europe

QUESTION (29th April 1957) :

M. Mommer

asked the Committee of Ministers why there is no reference in the Eighth Statutory Report of the Committee of Ministers to the Assembly to the Programme of Work for the Council of Europe adopted by the Committee of Ministers in 1954 and approved by the Assembly in 1955; and whether the Committee of Ministers would issue a table showing which of the questions included in the programme of work had been dealt with and what stage had been reached in the study of the others.

nence dans le pays. Tout réfugié capable de travailler a trouvé un emploi convenable.

Suède : Chaque centre d'accueil dispose d'un bureau de placement spécial qui s'occupe de placer les réfugiés. On s'efforce de veiller à ce que chacun d'eux trouve du travail dans son propre métier ou, si cela est impossible, dans un secteur voisin. Tous les réfugiés sont placés dans des emplois permanents. Il n'est pas question de les employer à des travaux temporaires ou saisonniers.

Pour accélérer l'adaptation des réfugiés au milieu dans lequel ils travailleront, on a institué des cours de langues dans les centres d'accueil. En outre, on a organisé des cours de suédois par correspondance, pour leur permettre de poursuivre leurs études seuls, lorsqu'ils ont obtenu un emploi. Les réfugiés qui n'ont pas la pratique d'un métier ont la possibilité de suivre des cours de réadaptation ou de formation professionnelle. 260 réfugiés en tout ont été inscrits à ce genre de cours.

Les jeunes gens qui ont été obligés d'interrompre leur instruction ne sont en général pas placés dans un métier. On leur offre la possibilité de poursuivre leurs études dans des établissements d'instruction suédois.

Royaume-Uni : Environ 35 % des Hongrois vivant encore à Hednesford ou dans des foyers ont trouvé du travail. Le placement des réfugiés dans des emplois appropriés se poursuit avec le concours du Ministère du Travail et des Bureaux de placement au Service National et des organisations privées.

(b) Question de M. Mommer relative au programme d'action du Conseil de l'Europe

QUESTION 29 avril 1957) :

M. Mommer

demande au Comité des Ministres pourquoi le huitième rapport statutaire du Comité des Ministres à l'Assemblée ne mentionne pas le programme d'action du Conseil de l'Europe adopté par le Comité des Ministres en 1954 et approuvé par l'Assemblée en 1955; et si le Comité des Ministres est disposé à publier un tableau récapitulatif indiquant quels points du programme d'action ont déjà été traités et où en est l'examen des autres points.

ANSWER (14th October 1957) :

The summary appended hereto refers to the Special Message paragraph by paragraph, and the details supplied bear more especially on developments and progress which have taken place since 1954 both in connection with the programme of work itself and certain matters connected indirectly with it.

Programme of work	*Action taken*
INTRODUCTION §§ 1-5 § 3	The following Conventions and Agreements have been signed since May 1954;
	19-12-54 European Convention on the International Classification of Patents for Invention.
	19-12-54 European Cultural Convention.
	13-12-55 European Convention on Establishment.
	13-12-55 Agreement on the Exchange of War Cripples between member countries of the Council of Europe with a view to Medical Treatment.
	29-4-57 European Convention for the peaceful settlement of disputes.
	15-12-56 Second Protocol to the General Agreement on Privileges and Immunities of the Council of Europe (Provisions regarding members of the European Commission of Human Rights).
	Spain acceded to the European Cultural Convention on 4th July 1957.
§ 4	The Committee of Ministers, by its Resolution 56 (9) of 16th April 1956, concluded a Parlial Agreement establishing a Resettlement Fund for national refugees and surplus population (Doc. 485, para. 33).
	The institutions established in the light of this Agreement have been in existence andworking for a year.
CHAPTER I *General and Political considerations* §§ 6-9. Respective roles of the Consultative Assembly and the Committee of Ministers	With a view to helping the Assembly to fulfil its consultative tasks more effectively, the Committee of Ministers adopted Resolution (54) 26, which invites Governments to make suggestions for a list of questions that could usefully be submitted to the Assembly for an opinion (Doc. 357, para 4).

RÉPONSE (14 octobre 1957) :

Le tableau ci-après se réfère aux divers paragraphes du message spécial et les informations ainsi fournies ont plus particulièrement trait au développement et aux réalisations intervenus depuis 1954, tant sur le programme d'action lui-même que sur certains points s'y rapportant indirectement.

Programme d'action	*Suites données*
INTRODUCTION §§ 1-5. § 3.	Les conventions et accords suivants ont été signés depuis mai 1954 :
	19-12-54 Convention européenne sur la classification internationale des brevets d'invention.
	19-12-54 Convention culturelle européenne.
	13-12-55 Convention européenne d'Établissement.
	13-12-55 Accord sur l'échange de mutilés de guerre entre les pays membres du Conseil de l'Europe aux fins de traitement médical.
	29-4-57 Convention européenne pour le Règlement pacifique des Différends.
	15-12-56 Deuxième Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe (Dispositions relatives aux membres de la Commission Européenne des Droits de l'Homme).
	L'Espagne a adhéré à la Convention culturelle européenne le 4 juillet 57.
§ 4.	Un accord partiel a été institué sur la base de la Résolution (56) 9 du 16 avril 56. Il s'agit de l'Accord partiel pour l'établissement du Fonds de Réétablissement pour les réfugiés nationaux et les excédents de population (Doc. 485, paragraphe 33).
	Les institutions prévues par cette résolution fonctionnent déjà depuis une année.
CHAPITRE Ier *Considérations de caractère général et politique* §§ 6-9. Rôles respectifs de l'Assemblée Consultative et du Comité des Ministres	Dans le but de mettre l'Assemblée à même de jouer plus efficacement son rôle consultatif, le Comité des Ministres a adopté la Résolution (54) 26 qui invite les gouvernements à présenter des suggestions quant aux questions qui pourraient être utilement soumises, pour avis, à l'Assemblée (Doc. 357, paragraphe 4).

The Committee of Ministers has consulted the Assembly on the following questions :

The Programme of Work of the Council of Europe (Doc. 238, Doc. 485, para. 7, Doc. 635, paras. 7-14).

Draft Convention on the exchange of war cripples with a view to medical treatment (Doc. 415, para. 21).

Draft European Code of Social Security and Protocol (Doc. 485, para. 28, and Doc. 635, para. 76).

Draft European Convention on Extradition (Doc. 543, para. 96).

Draft European Convention for the Peaceful Settlement of Disputes (Doc. 543, para. 99).

Draft European Convention on Establishment (Doc. 357, para. 85).

Progress of European co-operation (Doc. 415, para. 2).

Grant of consultative status to several non-governmental organisations—Resolution (55) 20, (Doc. 415, para. 70).

Cultural programme of the Council of Europe (Docs. 238, 272, 357, 485, 543, 685, 710).

Report of the Acting Secretary-General on relations between the Council of Europe and O. E. E. C. (Doc. 658).

§ 8. The Committee of Ministers draws attention to the declarations of MM. Hallstein, Delegate of the Federal Republic of Germany, and Maurice Faure, Delegate of the French Republic, made at the 19th Session of the Committee of Ministers, on 16th December 1956, whereby they recorded their lively satisfaction at the part played by the Council of Europe in the solution of the Saar problem.

§ 9. The Assembly by its Resolution 104 (1956) setting up a permanent Working Party to ensure close liaison between the Consultative Assembly and national parliaments has responded to the hope expressed that Representatives will take steps to persuade national parliaments to devote more time to discussing Council of Europe questions.

It is also to be noted that several national parliaments hold debates on the work of the Council of Europe after each session of the Assembly.

Le Comité des Ministres a consulté l'Assemblée sur les questions suivantes :

Le programme d'action du Conseil de l'Europe (Doc. 238, Doc. 485, paragraphe 7, Doc. 635, paragraphes 7-14).

Projet de convention sur l'échange de mutilés de guerre aux fins de traitement médical (Doc. 415, paragraphe 21).

Projet de Code européen de Sécurité sociale et protocole (Doc. 485, paragraphe 28 et Doc. 635, paragraphe 76).

Projet de Convention européenne d'Extradition (Doc. 543, paragraphe 96).

Projet de Convention européenne sur le Règlement pacifique des Différends (Doc. 543, paragraphe 99).

Projet de Convention européenne d'Établissement (Doc. 357, paragraphe 85).

Progrès de la coopération européenne (Doc. 415, paragraphe 2).

Octroi du statut consultatif à plusieurs organisations non-gouvernementales — Résolution (55) 20 (Doc. 415, paragraphe 70).

Programme culturel du Conseil de l'Europe (Doc. 238, 272, 357, 485, 543, 685, 710).

Rapport du Secrétaire Général *ad interim* sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'O. E. C. E. (Doc. 658).

§ 8 Le Comité des Ministres attire l'attention sur les déclarations faites par MM. Hallstein, Délégué de la République Fédérale d'Allemagne, et Maurice Faure, Délégué de la République Française, au cours de la dix-neuvième Session du Comité des Ministres, le 16 décembre 1956, par lesquelles ils expriment leur vive satisfaction sur le rôle joué par le Conseil de l'Europe dans la solution de la question sarroise.

§ 9 Par sa Résolution 104 (1956) portant création d'un groupe de travail permanent chargé d'assurer une liaison étroite entre l'Assemblée Consultative et les parlements nationaux, l'Assemblée a donné suite à l'espoir que ses Représentants prendront des initiatives afin que les parlements nationaux consacrent plus de temps à la discussion des problèmes du Conseil de l'Europe.

D'autre part, plusieurs des parlements nationaux organisent des débats sur les travaux du Conseil à la suite de chaque session de l'Assemblée.

§§ 10-13. Co-operation between the Consultative Assembly and the Committee of Ministers

The Assembly has altered Rule 45 of its Rules of Procedure (25th October 1955) in order to give effect to the Ministers' suggestion (para. 11 of the Programme). As altered, Rule 45 reads " Any Minister may... be represented by a deputy at meetings of Assembly Committees, subject to agreement with that Committee ".

The Assembly has also acted on the second suggestion of the Committee of Ministers by instructing the Clerk to make available a substantial number of committee documents, at fortnightly intervals, to Permanent Representatives accredited to the Council.

§ 13.

More frequent meetings of the Joint Committee enable representatives of the Committee of Ministers to comment to the representatives of the Assembly on action taken in the light of steps which they have proposed.

§§ 14-15. Method of Work of the Committee of Ministers

In addition to the committees referred to in para. 14 and to the Social Committee brought into being by the Programme of Work, the Committee of Ministers has established the following committees of experts since May 1954 : public health; simplification of frontier formalities; treatment of legal persons; compulsory motor insurance; legal aid in criminal proceedings; innkeepers' liability; removal of legal impediments to the exchange of television programmes in Europe with particular reference to copyright : Council of Europe programme of work in the field of the prevention of crime and the treatment of offenders.

§§ 16-22. The Council of Europe and other international organisations

The question of the links to be established between the Council of Europe, other existing European institutions, and future Communities to be set up is under consideration. Contacts to this effect have been made with those institutions (Doc. 635 and Doc. 710, para. 38).

The relations of the Council of Europe and O. E. E. C. have been the subject of a report by the Acting Secretary-General which has been sent to the Assembly for an opinion (Doc. 635, Doc. 710, paras. 7 to 11). A complementary study has been undertaken by the Liaison Committees, and their report will be submitted to the ministerial organs of the two bodies.

§§ 10-13. Coopération entre l'Assemblée et le Comité des Ministres

Par modification de l'article 45 du Règlement, le 25 octobre 1955, l'Assemblée a donné suite à la proposition du Comité des Ministres (paragraphe 11 du programme). L'article 45 ainsi modifié se lit comme suit : « Tout Ministre peut se faire représenter par un délégué aux réunions d'une commission après accord avec ladite commission ».

L'Assemblée a également donné suite à la deuxième suggestion du Comité des Ministres en autorisant le Greffe à envoyer tous les 15 jours aux Représentants permanents accrédités, pour information, une grande partie des documents de commission.

§ 13

Des réunions plus fréquentes du Comité Mixte permettent aux représentants du Comité des Ministres de fournir aux membres de l'Assemblée des commentaires sur les suites données à leurs initiatives.

§§ 14-15. Méthodes de travail du Comité des Ministres

En plus des comités mentionnés au paragraphe 14 et du Comité social institué par le programme d'action, le Comité des Ministres a créé depuis mai 1954 les comités d'experts suivants : santé publique; simplification des formalités de frontières; traitement des personnes morales; assurance obligatoire des automobiles; entr'aide judiciaire en matière pénale; responsabilité des hôteliers; suppression des obstacles juridiques aux échanges de programmes de télévision au titre des droits d'auteur; plan d'action du Conseil dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants.

§§ 16-22. Le Conseil de l'Europe et les autres organisations internationales

La question des liens entre le Conseil de l'Europe, les autres institutions européennes existantes et les communautés à venir est en cours d'examen. Des contacts ont lieu avec les organes de ces institutions (Doc. 635 et Doc. 710, paragraphe 38).

Le problème des relations entre le Conseil de l'Europe et l'O. E. C. E. a fait l'objet d'un rapport du Secrétaire Général *ad interim* qui a été transmis à l'Assemblée pour avis (Doc. 635 et Doc. 710, paragraphes 7 à 11). Une étude complémentaire a été faite par les commissions de liaison et leur rapport sera soumis aux organes ministériels des deux institutions.

The Committee of Ministers has adopted Resolution (54) 16 on harmonising the work of the Council with that of other international organisations (Doc. 272, para. 100).

The Committee has kept the Assembly regularly informed of relations between the Council and other organisations by means of its statutory reports (Doc. 272. paras. 79-104, Doc. 357, paras. 131-135, Doc. 415, paras. 62-69, Doc. 485, paras. 124-147, Doc. 543, paras. 154-155, Doc. 635, paras. 207-217, Doc. 710, paras. 30 to 32).

The links established since 1954 between the Council and other organisations, and notably the possibilities now open to representatives of the latter to take part as observers, in Council meetings and *vice-versa*, have largely dispelled the concern felt by the Committee of Ministers on this subject.

CHAPTER II

Economic Questions

§§ 23-26. General considerations

The Committee of Ministers sends all Assembly recommendations and resolutions on economic affairs to appropriate international organisations —more especially O. E. E. C. The Assembly is kept regularly informed of the views of these organisations.

§ 27. Strasbourg Plan

The Committee of Ministers had adopted Resolution (54) 28, which embodies the principle contained in paragraph (*c*) of the Assembly's Recommendation 61 (1954). (Doc. 415, paras. 7-10).

Certain principles contained in the Strasbourg Plan are now under consideration by the Working Party for the development of Africa in the light of Assembly Orders 77 (1955) and 105 (1957). The Working Party will take into account the fresh situation brought about by the signature of the Common Market Treaty.

§ 28. Economic development of Southern Europe

After giving considerations 91 (1955) and 95 (1956) of the Assembly, the Committee of Ministers adopted Resolution (56) 15 (Doc. 513, para. 14). This was sent, together with Recommendation 95 (1956), to O. E. E. C. for an opinion (Doc. 635, paras. 46-47). The President and Rapporteur of the Committee

Le Comité des Ministres a adopté la Résolution (54) 16 en vue de la coordination des travaux du Conseil et de ceux des autres organisations internationales (Doc. 272, paragraphe 100).

Dans ses rapports statutaires le Comité des Ministres a régulièrement tenu informée l'Assemblée des relations entre le Conseil et les différentes organisations internationales (Doc. 272, paragraphes 79-104, Doc. 357, paragraphes 131-135, Doc. 415, paragraphes 62-69, Doc. 485, paragraphes 124-147, Doc. 543, paragraphes 154-155, Doc. 635, paragraphes 207-217, Doc. 710, paragraphes 30 à 32).

Le Comité des Ministres constate que les liens qui ont été établis depuis 1954 entre le Conseil d'une part, et les autres organisations, de l'autre, et notamment les possibilités qui sont ouvertes pour les représentants de ces dernières de participer, en qualité d'observateurs, à des réunions du Conseil et inversement ont largement répondu à ses propres préoccupations.

CHAPITRE II

Domaine économique

§§ 23-26. Considérations générales

Le Comité des Ministres transmet toutes les recommandations et résolutions de l'Assemblée portant sur des questions d'ordre économique aux organisations internationales compétentes — notamment l'O. E. C. E. L'avis de ces organisations est porté régulièrement à la connaissance de l'Assemblée.

§ 27. Plan de Strasbourg

Le Comité des Ministres a adopté la Résolution (54) 28, qui contient le principe formulé dans le paragraphe (*c*) de la Recommandation 61 (1954), (Doc. 415, paragraphes 7-10).

Certains principes du Plan de Strasbourg font l'objet d'examen, notamment au sein du Groupe d'étude pour le développement de l'Afrique sur la base des Directives 77 (1955) et 105 (1957) de l'Assemblée. Le Groupe de travail tiendra compte de la situation nouvelle intervenue du fait de la signature du traité du marché commun.

§ 28. Développement économique de l'Europe méridionale

Après avoir examiné les Recommandations 91 (1955) et 95 (1956) de l'Assemblée, le Comité des Ministres a adopté la Résolution (56) 15 (Doc. 513, paragraphe 14) qui a été transmise, pour avis, à l'O. E. C. E. conjointement à la Recommandation 95 (1956) (Doc. 635, paragraphes 46-47). Celle-ci a été commentée

on Economic Questions have attended a meeting of the Council of O. E. E. C. in order to comment on this Recommendation.

§ 29. Convertibility of currencies

The Committee of Ministers has approved the proposals contained in paras. 1 and 2 of Recommendation 62 (1954) and has sent them to Member Governments (Doc. 357, para. 10).

§ 30. Low Tariff Club

After a first examination of Recommendation 82 (1955) the Committee of Ministers sent it to G. A. T. T. and to O. E. E. C. The views of both organisations were communicated to the Assembly (Doc. 635, paras. 49-52).

§ 34. European Companies

The Assembly has not yet made the specific proposals on this subject which were requested.

§ 35. European Transport

The Council of Europe has been able to follow the work of organisations connected with transport, thanks to the reports presented to the Assembly by the European Conference of Ministers of Transport and by O. E. E. C. and to the holding of joint sessions of the Consultative and Common Assemblies.

§ 36. Agriculture

The European Conference of Ministers of Agriculture has been established within O. E. E. C. The latter keeps the Council regularly informed of the work of the Conference through its periodical reports. Special meetings of the C. E./O. E. E. C. Liaison Committees permit of joint discussion of agricultural problems with Assembly representatives participating.

§ 37. Patents

A European Convention relating to the formalities required for patent applications was signed in Paris on 11th December 1953 and entered into force on 1st June 1955.

A European Convention on the international classification of patents was signed on 19-12-54 (Doc. 357, paras. 91 and 92). It entered into force on 1st August 1955 (Doc. 415, para. 51) (see Chart, Doc. 710, paras. 149 to 153).

The Committee of Experts on Patents continues to function.

par le Président et le rapporteur de la commission des Questions économiques devant le Conseil de l'O. E. C. E.

§ 29. Convertibilité de monnaies

Le Comité des Ministres a approuvé les propositions contenues dans les paragraphes 1 et 2 de la Recommandation 62 (1954) et les a transmises aux gouvernements membres (Doc. 357, paragraphe 10).

§ 30. *Low Tariff Club*

Après un premier examen de la Recommandation 82 (1955), le Comité des Ministres l'a transmise au G. A. T. T. et à l'O. E. C. E. Les avis des deux organisations ont été portés à la connaissance de l'Assemblée (Doc. 635, paragraphes 49-52).

§34. Compagnies européennes

L'Assemblée n'a pas encore formulé les propositions concrètes qui ont été sollicitées.

§ 35. Transports européens

Le Conseil de l'Europe est à même de suivre l'activité des organisations qui s'occupent des transports, notamment grâce à la présentation à l'Assemblée des rapports de la Conférence européenne des Ministres des Transports et des rapports de l'O. E. C. E., ainsi que grâce à la tenue des réunions jointes de l'Assemblée Consultative et de l'Assemblée Commune.

§ 36. Agriculture

La Conférence européenne des Ministres de l'Agriculture a été créée au sein de l'O. E. C. E. Celle-ci tient le Conseil régulièrement au courant des travaux de la Conférence par ses rapports périodiques. Des réunions spéciales des comités de liaison Conseil de l'Europe.—O. E. C. E. permettent l'examen en commun des problèmes agricoles, avec la participation de Représentants de l'Assemblée.

§ 37. Brevets

Le 11 décembre 1953 a été signée à Paris la Convention européenne relative aux formalités prescrites pour les demandes des brevets, qui est entrée en vigueur le 1er juin 1955.

Une Convention européenne sur la classification internationale des brevets a été signée le 19 décembre 1945 (Doc. 357, paragraphes 91 et 92). Elle est entrée en vigueur le 1er août 1955 (Doc. 415, paragraphe 51) (voir tableau et Doc. 710, paragraphes 149 à 153).

Le comité des experts en matière de brevets continue ses travaux.

§§ 38-40. The Prevention of Animal Epidemics and the Protection of Plants

After receipt of Assembly Opinion No. 12 (para. 19), the Committee of Ministers adopted Resolution (54) 19, inviting Member Governments to participate in work undertaken in this field (Doc. 357, paras. 12-16) and Resolution (55) 18 approving the recommendations on the European organisation for plant protection (Doc. 415, para. 12).

CHAPTER III

Social Questions

§§ 42-44. Creation of a Social Committee

The Social Committee was established under the terms of Resolution (54) 17 of the Committee of Ministers (Doc. 272, para. 12). It has met five times. Observers from O. E. E. C. and I. L. O. were present. The Committee has also held a joint meeting with the Social Committee of the Assembly (Doc. 710, para. 63).

§§ 45-46. Social Charter

The Social Committee is drafting a European Convention on Social and Economic Rights—Social Charter—in pursuance of Resolution (56) 25 and in the light of Recommendation 104 (56). Consultations are taking place with organisations of a professional character. The draft is to be completed by December 31st 1957 (Doc. 635, paras. 77-84 and Doc. 710 paras. 60 to 62, 64 to 66).

§§ 47-48. Harmonisation of social legislation and practice

The Social Committee continues to deliberate the possibilities of applying this principle to various sectors of the social field.

§ 49. European Code of Social Security

In pursuance of Resolution (54) 13, the Committee of Experts has drawn up a draft Code (Doc. 631) and Protocol (Doc. 692) which have been sent to the Assembly for an opinion (Doc. 635, paras. 72-76;).

§ 50. Conclusion of other special conventions in the framework of the Council of Europe

The European Convention on Social and Medical Assistance, signed 11th December 1953, has entered into force 1st July 1954 (see Chart).

An Agreement for the Exclange of War Cripples for Medical Treatment drafted by the Committee of Experts on Public Health was signed on 13th December 1955. It entered into force on 1st January 1956 (Doc. 485, paras. 23-26).

§§ 38-40. Lutte contre les épizooties et protection des plantes

A la suite de l'Avis nº 12 (paragraphe 19) de l'Assemblée, le Comité des Ministres a adopté la Résolution (54) 19 qui invite les gouvernements membres à s'associer aux efforts entrepris en ce domaine (Doc. 357, paragraphes 12 à 16), et la Résolution (55) 18 qui approuve les recommandations de l'Organisation européenne pour la Protection des Plantes (Doc. 415, paragraphe 12).

CHAPITRE III

Domaine social

§§ 42-44. Création d'un Comité social

Le Comité social a été créé par la Résolution (54) 17 du Comité des Ministres (Doc. 272, paragraphe 12). Il a tenu cinq sessions, auxquelles participent des observateurs de l'O. E. C. E. et de l'O. I. T., et également une réunion mixte avec la commission sociale de l'Assemblée (Doc. 710, paragraphe 63).

§§ 45-46. Charte sociale

Le Comité social est en train d'élaborer — en application de la Résolution (56) 25 et à la lumière de la Recommandation 104 (1956) — en consultation avec des organisations professionnelles, une Convention européenne des Droits sociaux et économiques — Charte sociale dont la rédaction doit être terminée le 31 décembre 1957 (Doc. 635, paragraphes 77-84, et Doc. 710, paragraphes 60 à 62, 64 à 66).

§§ 47-48. Harmonisation des législations et des pratiques sociales

Le Comité social continue d'examiner la possibilité de l'application de ce principe à divers secteurs sociaux.

§ 49. Code européen de Sécurité sociale

Sur la base de la Résolution (54) 13, le comité d'experts a rédigé des projets de code (Doc. 631) et de protocole (Doc. 692) qui ont été transmis pour avis, à l'Assemblée (Doc. 635, paragraphes 72-76).

§ 50. Conclusion d'autres conventions spéciales dans le cadre du Conseil de l'Europe

La Convention sur l'Assistance sociale et médicale, signée le 11 décembre 1953, est entrée en vigueur le 1er juillet 1954 (voir tableau).

Le 13 décembre 1955 a été signé l'Accord sur l'échange de mutilés de guerre aux fins de traitement médical, élaboré par le comité d'experts en matière de santé publique, et qui est entré en vigueur le 1er janvier 1956 (Doc. 485, paragraphes 23-26).

§ 51. Social Documentation Centre

The Centre operates within the Research Directorate of the Council (Documentation section).

§ 52. European Tripartite Conference

The convening of a Tripartite Conference, in connection with the draft Social Charter, is at present under consideration by the Committee of Ministers.

§§ 53-55. Abolition of discrimination in the social field between nationals of the Member States of the Council of Europe

This principle received preliminary recognition in the Interim Agreements on Social Security and in the Convention on Social and Medical Assistance. It forms the basis of the social programme and will be applied elsewhere in the social field, especially in the European Code of Social Security and the Social Charter.

The principle also underlies the European Convention on Establishment, signed on 13th December 1955 (Doc. 485, paras. 68-69) but not yet in force.

§ 56. Co-ordination of the activities of Member States in other organisations

While recognizing that preliminary consultation between member countries of the Council before meetings of larger international organisations can be of value, the Social Committee considers that such consultation should not be obligatory.

§ 57. Employment of the older worker

On the proposal of the Social Committee, and with a view to avoiding duplication, the Committee of Ministers has left this problem to O. E. E. C., which is already dealing with the matter.

§§58-59. Full Employment

Several organisations are already dealing with this problem. To avoid duplication the Social Committee is following the course of this work and reserves the right to intervene if it considers it necessary.

§ 60. Vocational Training.

Having ascertained that O. E. E. C. and I. L. O. are handling the purely technical side of this question the Social Committee has restricted itself for the time being to an examination of the possible extension of the Brussels Treaty Convention on Trainees of 17th April 1950 to all other member countries of the Council.

§ 51. Centre de documentation sociale

Le Centre fonctionne au sein de la Direction des Études (Section de la documentation) du Conseil.

§ 52. Conférences européennes tripartites

La question de la convocation d'une Conférence tripartite est actuellement en cours d'examen au sein du Comité des Ministres en corrélation avec le projet de Charte sociale.

§§ 53-55. Suppression de la discrimination dans le domaine social entre les ressortissants des pays membres du Conseil de l'Europe

Le principe de la suppression des discriminations, qui avait trouvé une première expression dans les Accords intérimaires de Sécurité sociale et dans la Convention d'Assistance sociale et médicale, reste à la base du programme social et sera appliqué dans d'autres domaines sociaux, notamment dans le Code européen de Sécurité sociale et la Charte sociale.

Ce principe est également à la base de la Convention européenne d'Établissement signée le 13 décembre 55 (Doc. 485, paragraphes 68-69), qui n'est pas encore entrée en vigueur.

§ 56. Coordination des activités des Membres dans le cadre d'autres organisations

Le Comité social, tout en reconnaissant l'utilité de consultations entre les délégations des pays membres du Conseil avant les sessions d'organisations internationales plus vastes, a estimé que ces réunions préliminaires ne devaient pas revêtir un caractère obligatoire.

§ 57. Emploi des travailleurs âgés

Sur proposition du Comité social et dans un souci d'éviter le double emploi, le Comité des Ministres a laissé le soin de traiter ce problème à l'O. E. C. E., qui s'en occupe déjà.

§§ 58-59. Plein emploi

Afin d'éviter des chevauchements avec plusieurs organisations qui s'occupent de ce problème, le Comité social en suit les travaux et se réserve d'intervenir le cas échéant.

§ 60. Enseignement professionnel

Le Comité social, ayant constaté que l'O. E. C. E. et l'O. I. T. s'occupent des aspects purement techniques de la question, se limite, pour l'instant, à l'étude des possibilités d'étendre à tous les membres du Conseil la Convention sur l'échange des stagiaires, conclue par l'Organisation du Traité de Bruxelles le 17 avril 1950.

The Committee of Ministers has now invited all member countries which have not already done so to adhere to this Convention (Doc. 543, paras. 33-34).

§ 61. Refugees and over-population

The Committee of Ministers, in its Resolution (55) 34, has extended the mandate of the Special Representative for an indefinite period and has created a Resettlement Fund (Doc. 485. paras. 30-33).

Resolution (56) 8 defines the task of the Special Representative; Resolution (56) 9 concerns the adoption of the Articles of Agreement of the Resettlement Fund; Resolution (56) 10 concerns recourse to courts of law in the event of legal action against the Council of Europe (Doc. 485, paras. 30-33).

The Special Representative has presented a first report on his activities to the Assembly (Doc. 331); he will make his second report during the October session.

He has been heard on several occasions by the Committee of Ministers.

§ 62. Adjustment of the individual to the new conditions resulting from the growth of industrialisation

This question is under examination by the Social Committee of the Assembly.

Within the same field the Committee of Experts on Public Health is dealing with problems arising from the development of automation and their effect on workers' health (Doc. 635, para. 65).

The Social Division of the Research Directorate of the Secretariat-General of the Council of Europe has begun a study of the social aspects of automation.

§ 63. Assistance in the event of disaster

The sixth report of the Committee of Ministers refers to the report of the Study Group on assistance in the event of natural disasters (Doc. 357, para. 36).

With regard to Recommendation 119 (1957) the Committee of Ministers has recorded its view that whenever a European country has been overtaken by natural disaster, individual assistance from Member States has always been spontaneously forthcoming (Doc. 635, paras. 97-98).

§§ 64-66. Public Health

The Committee of Experts on Public Health has met on six occasions; observers from the Swiss

Une invitation en ce sens a été adressée par le Comité des Ministres à tous les gouvernements membres qui n'auraient pas encore adhéré à la convention (Doc. 543, paragraphes 33-34).

§ 61 Réfugiés et excédents de population

Le Comité des Ministres, par sa Résolution (55) 34, a prorogé, pour une durée indéterminée, la mission du Représentant Spécial et a créé un Fonds de Réétablissement (Doc. 485, paragraphes 30-33).

La Résolution (56) 8 définit la mission du Représentant Spécial, la Résolution (56) 9 porte sur le Statut du Fonds de Réétablissement et la Résolution (56) 10 porte sur le recours aux tribunaux en cas d'action en justice (Doc. 485, paragraphes 30 à 33).

Le Représentant Spécial a présenté un premier rapport sur ses activités à l'Assemblée (Doc. 331); un second rapport sera présenté au cours de la session d'octobre.

Il a été entendu à plusieurs reprises par le Comité des Ministres.

§ 62. Adaptation de l'individu aux circonstances nouvelles découlant de l'industrialisation croissante

La question est actuellement à l'étude de la commission sociale de l'Assemblée.

Dans un ordre d'idées similaire le comité d'experts en matière de santé publique s'occupe du problème des répercussions de l'automation sur la santé des travailleurs (Doc. 635, paragraphe 65).

La Division sociale de la Direction des Études du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe a entamé l'étude des aspects sociaux de l'automation.

§ 63. Assistance en cas de calamité

Le sixième rapport du Comité des Ministres fait état du rapport du groupe d'étude sur l'assistance en cas de calamité (Doc. 357, paragraphe 36).

Pour ce qui est de la Recommandation 119 (1957) le Comité des Ministres a considéré que l'aide individuelle des États membres n'a jamais manqué et s'est toujours manifesté spontanément en cas de catastrophe (Doc. 635, paragraphes 97-98).

§§ 64-66. Santé publique

Le comité d'experts en matière de santé publique s'est réuni à six reprises; des observateurs du

Government and from W. H. O. take part in its meetings (Doc. 710, para. 45).

It has established direct relations between national health services for the exchange of information and documentation. The Committee of Ministers has adopted Resolution (57) 17 inviting Member States of the Council which are not Members of W. E. U. to join the " excepted areas " system of W. E. U. (Doc. 710, para. 48).

Medical fellowships to the value of 9 million francs carried on the Budget of the Council were awarded in May 1957 (Doc. 635, paras. 68-71 and Doc. 710, paras. 49 to 53).

The Committee's work continues. It is drafting a European agreement concerning the duty-free exchange of therapeutic substances of human origin and the availability to member countries of climatic facilities, hospitals, and special treatments.

CHAPTER IV
Cultural Field
§§ 67-80.

The cultural programme outlined by the Committee of Ministers is being carried out. The Committee of Cultural Experts has met 13 times. Observers from UNESCO, E. C. S. C. and W. E. U. have attended meetings. (Doc. 710, paras 69 to 74).

The Council has arranged five courses on the presentation of the European idea in education (Doc. 543, para. 57 (*a*)).

§ 73.

The Council has organised three European art exhibitions at Brussels, Amsterdam, and Rome respectively; others will be arranged in forthcoming years (Doc. 635, para. 113 and Doc. 710, para. 103).

The Council has organised five annual conferences on the revision of history textbooks (Doc. 543, para. 57 (*c*)).

The Council makes an annual grant of six million francs for research fellowships designed to further the study of problems of European interest (Doc. 485, paras. 38-39 and Doc. 543, paras. 58-60).

It awarded nineteen fellowships to nationals of member countries of the Council of Europe and one to a refugee candidate from a non-member country lawfully resident in the territory of a member country. It also allocated the five fellowships offered by the High

Gouvernement suisse et de l'O. M. S. assistent à ces réunions (Doc. 710, paragraphe 45).

Il a établi des rapports directs entre les administrations sanitaires nationales en vue d'un échange régulier de renseignements et de documentation. Le Comité des Ministres a adopté la Résolution (57) 17 invitant les États membres du Conseil et non membres de l'U. E. O., à étendre les zones sanitaires franches de l'U. E. O. (Doc. 710, paragraphe 48).

Au mois de mai 1957 ont été distribuées des bourses médicales pour un montant de 9 millions de francs inscrits au budget du Conseil (Doc. 635, paragraphes 68-71 et Doc. 710, paragraphes 49 à 53).

Le Comité continue à s'occuper des différentes questions relevant de sa compétence, notamment de l'élaboration d'un projet d'accord européen visant le libre-échange de produits sanguins et des dérivés du sang et la mise en commun des ressources thermales et des instituts de traitements spéciaux.

CHAPITRE IV
Domaine culturel
§§ 67-80.

Le programme culturel énoncé par le Comité des Ministres est en cours de réalisation. Le comité d'experts culturels s'est réuni 13 fois avec la participation d'observateurs de l'UNESCO, de la C. E. C. A. et de l'U. E. O. (Doc. 710, paragraphes 69 à 74).

Le Conseil a organisé cinq stages sur la présentation de l'idée européenne dans l'enseignement (Doc. 543, paragraphe 57 (*a*)).

§ 73.

Dans le domaine artistique, le Conseil a organisé trois expositions européennes, respectivement à Bruxelles, à Amsterdam et à Rome; d'autres sont prévues pour les années à venir (Doc. 635, paragraphe 113 et Doc. 710, paragraphe 103).

Le Conseil a organisé cinq conférences annuelles sur la révision des manuels d'histoire (Doc. 543, paragraphe 57 (*c*)).

Le Conseil accorde annuellement des bourses, pour un montant de 6 millions de francs, destinées à encourager l'étude des problèmes d'intérêt européen (Doc. 485, paragraphes 38-39 et Doc. 543, paragraphes 58-60).

En 1957 il a accordé dix-neuf bourses à des candidats ressortissants des pays membres du Conseil de l'Europe et une bourse à l'un des candidats réfugiés de pays non membres résidant légalement sur le territoire d'un pays membre. Il a également désigné les bénéfi-

Authority of E. C. S. C. (Doc. 710, paras. 95 to 97).

Since 1953 grants have been made to three member countries annually in rotation to encourage exchanges of workers (Doc. 543, para. 57 (*d*)).

The *Handbook of European Organisations* has been completed and published (Doc. 415, para. 40).

A book by Professor Max Beloff entitled *Europe and the Europeans* and based on the work of the Rome " Round Table " of October 1953 will be published shortly. Provision will be made shortly for translation into various European languages (Doc. 710, paras. 109 to 111).

§ 74. A cultural sub-committee has been set up for the microfilming of unpublished and out-of-print catalogues and indexes of manuscripts and records in the Libraries and Archives of Member States (Doc. 485, paras. 48 to 49).

In the educational field, six courses of European studies have taken place, designed for student teachers who have completed their normal training (Doc. 635, para. 111).

In the field of university and professional degrees the following may be noted :

The European Convention on the equivalence of diplomas leading to Admission to Universities, signed on 11th December 1953 and entered into force on 20th June 1954 (Doc. 635, paras. 115-117) (see Chart).

The European Convention on the equivalence of periods of University Study, signed on 15th December 1956 (Doc. 635, para. 118-121) and entered into force 18th September 1957 (see Chart and Doc. 710, paras. 114 and 115).

A European Convention on the equivalence of University degrees is under consideration by the Committee of Cultural Experts.

§ 75. The Committee of Ministers has instituted a Council of Europe prize for the best European film. In July 1957 the prize was awarded to the film *Stresemann*. The Council of Europe awards a silver medal on the occasion of the annual European Films Day taking place during the Venice Film Festival. It was awarded in 1957 to Pathé Journal for its contribution to a better understanding of European problems by the general public.

ciaires des cinq bourses offertes par la Haute Autorité de la C. E. C. A. (Doc. 710, paragraphes 95 à 97).

Depuis 1953 trois pays membres à tour de rôle bénéficient chaque année d'une subvention annuelle destinée à faciliter l'échange de travailleurs (Doc. 543, paragraphe 57 (*d*)).

La publication du *Manuel des organisations européennes* a été effectuée (Doc. 415, paragraphe 40).

A la suite de la Table Ronde de Rome (octobre 1953), un ouvrage du professeur Max Beloff, *L'Europe et les Européens*, est en cours de publication. Des traductions en diverses langues européennes sont prévues dans un proche avenir (Doc. 710, paragraphes 109 à 111).

§ 74. Un sous-comité culturel poursuit les travaux en vue de la reproduction microfilmée des catalogues et index non publiés ou épuisés des manuscrits et documents se trouvant dans les bibliothèques et les archives des pays membres (Doc. 485, paragraphes 48-49).

Dans le domaine de l'éducation ont été organisés 6 stages d'études européennes visant à la formation des élèves instituteurs venant d'achever leurs études professionnelles ordinaires (Doc. 635, paragraphe 111).

Dans le domaine de la reconnaissance des titres universitaires et professionnels, ont été réalisés :

La Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires, signée le 11 décembre 1953 et entrée en vigueur le 20 juin 1954 (Doc. 635, paragraphes 115-117) (Voir tableau).

La Convention européenne sur l'équivalence des périodes d'études universitaires, signée le 15 décembre 1956 (Doc. 635, paragraphes 118-121) et entrée en vigueur le 18 septembre 1957 (Voir tableau et Doc. 710, paragraphes 114 et 115).

Le comité culturel examine actuellement un projet de convention sur l'équivalence des titres universitaires.

§ 75. Le Comité des Ministres a institué le prix du Conseil de l'Europe pour le meilleur film européen. En juillet 1957 le prix a été attribué au film *Stresemann*. Le Conseil de l'Europe accorde une médaille d'argent à l'occasion de la Journée du Film européen organisée lors du Festival cinématographique de Venise. Elle a été décernée en 1957 à Pathé-Journal pour sa contribution à une meilleure compréhension des problèmes européens au sein de l'opinion publique.

In 1957, the Council has recently made grants for the translation into English and French of literary works written in the lesser known European languages (Doc. 710, para. 102).

§ 77. Having regard to suggestions of the Assembly and the Committee of Cultural Experts, the cultural Budget was raised from 16,500,000 francs in 1954 to 19 million francs in 1955 and to 25 million francs in 1957 (Doc. 635, para. 108).

§ 80. A European Cultural Convention was signed on 19th Décember 1954 and came into force on 5th May 1955 (Doc. 485, paras. 52-53 and Chart).

Other measures :

The Council took over, in 1954, the Cultural Identity Card of the Brussels Treaty Organisation.

Since 1956 the Council has made grants to facilitate exchanges of teaching staff between European countries at great distances from each other.

CHAPTER V
Scientific field
§§ 81-84. Certain proposals of a scientific character mentioned in the Programme are under consideration by the Committee of Cultural Experts.

CHAPTER VI
Legal and administrative questions
§§ 85-96. Within the framework of the Programme of Work the following Conventions have been signed :

(*a*) European Convention on Establishment, 13th Décember 1955 (Doc. 485, para. 68);

(*b*) European Convention for the Peaceful Settlement of Disputes 29th April 1957 (Doc. 658, Chart). Neither is yet in force.

A Committee of Experts has prepared a draft model bilateral convention and a draft multilateral convention on extradition. These are under consideration by the Ministers (Doc. 635, paras. 156-158 and Doc. 710, paras. 144 and 145).

§ 87. A Committee of Experts has prepared a draft European Convention on compulsory motor insurance based on Recommendation 100 (1956). This is now under consideration by the Com-

Le Conseil subventionne, à partir de 1957, la traduction en anglais et en français d'œuvres importantes écrites dans les langues européennes peu répandues (Doc. 710, paragraphe 102).

§ 77. Compte tenu des suggestions de l'Assemblée et du comité des experts culturels, le budget culturel a été porté de 16.500.000 en 1954, à 19 millions en 1955 et à 25 millions de francs en 1957 (Doc. 635, paragraphe 108).

§ 80. Une convention culturelle européenne a été signée le 19 décembre 1954 et est entrée en vigueur le 5 mai 1955 (Doc. 485, paragraphes 52-53 et tableau).

Autres initiatives :

Le Conseil a repris à sa charge, en 1954, la Carte d'identité culturelle instituée par l'Organisation du Traité de Bruxelles.

A partir de 1956, le Conseil subventionne des échanges de professeurs entre pays européens particulièrement éloignés.

CHAPITRE V
Domaine scientifique
§§ 81-84. Certaines propositions d'ordre scientifique, dont il est question dans ce programme, sont à l'étude du comité d'experts culturels.

CHAPITRE VI
Domaine juridique et administratif
§§ 85-96. Dans le cadre du programme d'action, ont été signées :

(*a*) la Convention européenne d'Établissement le 13 décembre 1955 (Doc. 485, paragraphe 68).

(*b*) la Convention pour le Règlement pacifique des Différends le 29 avril 1957 (Doc. 658, tableau). Elles ne sont pas encore entrées en vigueur.

Un comité d'experts a élaboré un projet de convention bilatérale-type et un projet de convention multilatérale d'extradition. Ces projets sont à l'étude du Comité des Ministres (Doc. 635, paragraphes 156-158 et Doc. 710, paragraphes 144 et 145).

§ 87. Sur la base de la Recommandation 100 (1956), un comité d'experts a élaboré un projet de convention européenne relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de

mittee of Ministers (Doc. 154, paras. 154-155 and Doc. 710, para. 143).

Pursuant to Recommendation 125 (1957) the Committee of Ministers had appointed by its Resolution (57) 13, aCommittee of Experts to draft a European convention on the liability of innkeepers (Doc. 635, para. 167). The Committee will meet on 13th January 1958 (Doc. 710, paras. 147 to 148).

A Committee of Experts is drafting a Convention on legal aid in criminal proceedings (Doc. 635, paras. 159-161 and Doc. 710, para. 146).

A Committee of Experts is drafting a Convention on the treatment of legal persons (Doc. 635, paras. 152-153 and Doc. 710, para. 142).

§ 86. Following a report by the Secretary-General of the International Commission on Civil Status, representatives of Member States which have signed the Convention on the issue of Birth Marriage and Death Certificates for Transmission Abroad have expressed the hope that as many Member States of the Council of Europe as possible will accede to the Convention when it has entered into force (Doc. 635, paras. 168-169).

By its Resolution (56) 17, the Committee of Ministers has recommended all Member States which have not yet done so to sign and/or ratify or accede to the Convention relating to Civil Procedure signed at The Hague on 1st March 1954 (Doc. 635, para. 170). This Resolution was adopted following the agreement existing between the Council and The Hague Conference on Private International Law which was foreshadowed in the Programme of Work (Doc. 635, para. 170). The Convention of 1st March 1954 came into force on 12th April 1957 (Doc. 710, paras. 156-158).

The question of the prevention of crime and treatment of offenders is on the agenda of the Committee of Ministers. It has been discussed at a meeting arranged by the United Nations with the participation of representatives of the Secretariat-General of the Council of Europe.

The Committee of Ministers has set up a committee of experts to implement the Council's programme of work in the field of the prevention of crime and treatment of offenders (Doc. 710, para. 155).

véhicules automoteurs (Doc. 154, paragraphes 154-155). Le projet est à l'examen du Comité des Ministres (Doc. 710, paragraphe 143).

Tenant compte de la Recommandation 125 (1957) le Comité des Ministres a adopté la Résolution (57) 13 constituant un comité d'experts chargé d'élaborer une convention européenne sur la responsabilité des hôteliers (Doc. 635, paragraphe 167). Le comité se réunira le 13 janvier 1958 (Doc. 710, paragraphes 147 et 148).

Un comité d'experts élabore un projet de convention d'entr'aide judiciaire en matière pénale (Doc. 635, paragraphes 159-161 et Doc. 710, paragraphe 146).

Un comité d'experts élabore un projet de convention relatif au traitement de personnes morale (Doc. 635, paragraphes 152-153 et Doc. 710, paragraphe 142).

§ 86. A la suite du rapport du Secrétaire Général de la Commission internationale de l'État Civil, les représentants des États membres signataires de la Convention relative à la délivrance de certains extraits d'actes de l'état civil destinés à l'étranger ont manifesté le souhait que le plus grand nombre possible des autres États membres adhère à cette convention lorsqu'elle sera entrée en vigueur (Doc. 635, paragraphes 168-169).

Par sa Résolution (56) 17, le Comité des Ministres a recommandé à tous les États membres qui ne l'auraient pas encore fait de signer et/ou ratifier ou d'adhérer à la Convention relative à la Procédure civile signée à La Haye le 1er mars 1954 (Doc. 635, paragraphe 170). Cette résolution a été prise à la suite de l'accord intervenu entre le Conseil et la Conférence de La Haye de Droit international privé ainsi qu'il est prévu au programme d'action (Doc. 635, paragraphe 170). La Convention du 1er mars 1954 est entrée en vigueur le 12 avril 1957 (Doc. 710, paragraphes 156 à 158).

La question de la prévention du crime et du traitement des délinquants figure à l'ordre du jour du Comité des Ministres. Elle a été traitée lors d'une réunion de l'O. N. U. à laquelle ont participé des représentants du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe.

Le Comité des Ministres a créé un comité d'experts chargé de mettre en œuvre le plan d'action du Conseil dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants (Doc. 710, paragraphe 155).

§§ 90-92. Simplification of frontier formalities

By its Resolution (56) 22, the Committee of Ministers has created a Special Committee of senior officials under the chairmanship of M. A. Pinton. The Committee's first proposals are under examination (Doc. 635, paras. 142-149).

It is expected that a European Multilateral Agreement on regulations governing the movement of persons between member countries of the Council will be signed shortly (Doc. 710, paras. 130-134).

§ 93. Abolition of the need for the legalisation of certain official documents

The question is now under consideration by The Hague Conference on Private International Law with which the Council of Europe is in touch.

§ 94. Registration of Births, Deaths and Marriages

By its Resolution (54) 23 the Committee of Ministers has invited Member Governments who have not yet done so to join the International Commission on Civil Status (Doc. 357, para. 83 and Doc. 635, paras. 68-69). The Federal Republic of Germany and Turkey have joined the Commission.

§ 95. Creation of a European Civil Service

By its Resolution (55) 19 the Committee of Ministers has created a Working Party in which a number of international organisations participate and which is now pursuing its work (Doc. 635, paras. 202-205). The Committee has approved the broad lines of the Working Party's first report, which it has communicated to the Assembly for information purposes. Contact has been established between the Working Party and the Brussels Interim Committee (Doc. 710, paras. 150-153).

§§ 90-92. Simplification des formalités de frontières

Par sa Résolution (56) 22, le Comité des Ministres a créé un comité spécial de hauts fonctionnaires, sous la présidence de M. A. Pinton, et dont les premières propositions sont en cours d'examen (Doc. 635, paragraphes 142, à 149).

La signature d'un accord européen multilatéral sur le régime de la circulation des personnes entre les pays membres du Conseil est envisagée à bref délai (Doc. 710, paragraphes 130 à 134).

§ 93. Suppression de l'obligation de faire légaliser certains documents officiels

La question se trouve actuellement à l'étude à la Conférence de La Haye de Droit international privé avec laquelle le Conseil de l'Europe reste en contact.

§ 94. État civil européen

Par sa Résolution (54) 23 le Comité des Ministres a invité les gouvernements membres, qui ne l'auraient pas encore fait, à adhérer à la Commission internationale de l'État civil (Doc. 357, paragraphe 83 et Doc. 635, paragraphes 68 et 69). La République Fédérale d'Allemagne et la Turquie ont adhéré à cette Commission.

§ 95. Création d'une fonction publique européenne

Par sa Résolution (55) 19 le Comité des Ministres a créé un groupe de travail auquel participent plusieurs organisations internationales et dont les travaux continuent (Doc. 635, paragraphes 202 à 205). Le Comité des Ministres a approuvé les grandes lignes du premier rapport du groupe de travail qu'il a communiqué à l'Assemblée pour information. Des contacts ont été établis entre le groupe de travail et le Comité intérimaire de Bruxelles (Doc. 710, paragraphes 150 à 153).